

la lettre des abonnés

Mises à jour
en page 4 et surwww.droit-de-la-formation.frFICHES
PRATIQUES

Tout le droit de la formation

Mise à jour Novembre - Décembre 2015



*L'équipe des Fiches pratiques
de Centre Info
vous remercie chaleureusement
de votre confiance, et vous
présente ses meilleurs vœux
pour l'année 2016.*

L'essentiel de l'actualité



Entreprise

Suite à la suppression de la déclaration 2483, la DADS permet à l'entreprise de déclarer au titre de son obligation de financement de la formation, sa qualité d'assujetti ainsi que l'assiette de la taxe, au titre des rémunérations versées durant l'année civile précédant la date de dépôt de la DADS. Les modalités de régularisation sont précisées ([instruction fiscale n° 40 du 7.10.15](#)) (voir Point de droit, page 2).

L'Acoss vient de diffuser les assiettes forfaitaires et cotisations restant dues au titre des rémunérations versées aux apprentis au 1^{er} janvier 2015. Un point est fait sur la législation du recouvrement applicable aux apprentis ([lettre-circulaire n° 2015-47 du 20.10.15](#)).

À compter du 29 octobre 2015, le nombre de lycéens ou étudiants en convention de stage pouvant être accueillis par une entreprise, par semaine civile, ne peut

excéder 5 % de l'effectif arrondis à l'entier supérieur pour un effectif supérieur ou égal à 23 stagiaires pour un effectif inférieur à 20. Une dérogation est prévue pour l'enseignement secondaire ([décret n° 2015-1359 du 26.10.15, JO du 28.10.15](#)).

La liste des organismes pouvant bénéficier de financements de la taxe d'apprentissage au titre de la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers a été publiée ([arrêté du 24.11.15, JO du 2.12.15](#)).



Opcv/Octa

Dix-neuf Opcv de branche, interbranches, interprofessionnels sont habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage ([arrêtés du 23.11.15, JO du 1.12.15](#)).



Prestataire de formation

De nouvelles certifications ont été enregistrées au RNCP ([arrêté du 26.11.15, JO du 3.12.15](#)).



Demandeurs d'emploi

La prise en charge de trimestres d'assurance vieillesse par le fonds de solidarité vieillesse pour les stages de formation professionnelle des demandeurs d'emploi en fin de droits, travailleurs handicapés, apprentis est précisée. Cette mesure entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015 ([décret n° 2015-1240 du 7.10.15, JO du 8.10.15](#)).

Pour les CDD d'insertion, un décret permet de déroger pour six mois à la durée hebdomadaire des vingt heures en atelier et chantier d'insertion ([décret n° 2015-1435 du 5.11.15, JO du 7.11.15](#)).

Dans les DOM, le contrat d'accès à l'emploi et le contrat d'insertion par l'activité sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016. Le contrat initiative-emploi est étendu et adapté aux départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ([ordonnance n° 2015-1578 du 3.12.15, JO du 4.12.15](#)).



La lettre des abonnés est gratuite pour les abonnés aux Fiches pratiques de la formation continue de Centre Info, 4, avenue du Slade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex, Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 25
Directeur de la publication : Julien Nizri
COMMISSION PARITAIRE n° 0906 G 81376 - ISSN 1166-0600
Impression : Centre Info, décembre 2015
ABONNEMENT AUX Fiches pratiques de la formation continue 2015 :
• 2 livres + accès internet France métropolitaine : 336,32 € TTC 289 € HT
Tarif Drom et autres, nous consulter
• Accès internet seul : 298,80 € TTC, 249 € HT
Abonnement : Timolia Paygambar, tél. : 01 55 93 92 04

Point de droit

Suppression de la 2483

Comment déclarer son assujettissement et régulariser sa situation ?

La suppression de la déclaration fiscale n° 2483 ne signifie pas pour autant que les entreprises ne sont plus assujetties à une obligation (de nature fiscale) de financer la formation.

C'est ce que précise une instruction fiscale datée du 7 octobre 2015 qui trouve le moyen d'identifier les entreprises assujetties. Cela passera par la DADS (déclaration annuelle de données sociales).

L'entreprise devra en effet déclarer sa qualité d'assujettie ainsi que l'assiette de la taxe (qui correspond à la masse salariale), au titre des rémunérations versées durant l'année civile précédant la date de dépôt de la DADS.

Ainsi, la DADS portant sur les salaires versés en 2015 devra être transmise jusqu'au 31 janvier 2016.

Les employeurs qui ne sont pas tenus au dépôt d'une DADS devront déposer le formulaire n° 2460.

Cette instruction généralise ainsi ce qui se pratique déjà pour les entreprises de moins de 10 salariés depuis 2008, date de la suppression de la 2486.

Par ailleurs, au-delà de la question de l'assujettissement, cette instruction prévoit que les entreprises pourront régulariser avant le 30 avril de l'année N+1 leur situation au moyen d'un bordereau de versement n° 2485-SD (CERFA n° 13604), et ce en faisant un versement au Trésor public dans les cas suivants :

- insuffisance de versement à l'Opca des contributions fiscales (0,55 % ou 1 % ou 0,8 % ou encore taux minoré en cas de franchissement de seuil +1 % CIF-CDD) ;
- insuffisance de versement à l'Opca correspondant à la non-utilisation au bout de trois ans du 0,2 % minimum prévu dans un accord d'entreprise sur le CPF ;
- insuffisance de versement à l'Opca majoré de 100 % et correspondant à 100 ou 130 heures CPF dû lorsque l'employeur de 50 salariés ou plus, n'a pas, sur six ans, respecté son obligation de formation et d'entretiens professionnels.

[Instruction n° 40 du 7.10.15](#)

ACCORDS DE BRANCHE

• AGENCES DE VOYAGES ET DE TOURISME : PERSONNELS

[Accord du 6 juillet 2015](#) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie in Bulletin officiel des conventions collectives, n° 2015-0037 (3 octobre 2015)

• AGROALIMENTAIRE

[Accord du 29 mai 2015](#) relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire in Bulletin officiel des conventions collectives, n° 2015-0038 (10 octobre 2015)

• GOLF

[Dénonciation par lettre du 27 juin 2015 des avenants n° 1 du 13 juillet 1998, n° 32 du 1^{er} juillet 2005 et n° 42 du 17 novembre 2008](#) relatifs à la formation professionnelle in Bulletin officiel des conventions collectives, n° 2015-0037 (3 octobre 2015)

• HABITAT PACT-ARIM (CENTRES POUR LA PROTECTION, L'AMÉLIORATION, LA CONSERVATION DE L'HABITAT ET ASSOCIATIONS POUR LA RESTAURATION IMMOBILIÈRE)

[Accord du 19 mai 2015](#) relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale in Bulletin officiel des conventions collectives, n° 2015-0038 (10 octobre 2015)

[Accord du 26 mai 2015](#) relatif à la formation professionnelle in Bulletin officiel des conventions collectives, n° 2015-0038 (10 octobre 2015)

• MACHINES AGRICOLES (TRACTEURS, MACHINES AGRICOLES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENT-MANUTENTION, MOTOCULTURE JARDINS ESPACES VERTS - COMMERCE RÉPARATION)

[Avenant du 2 juillet 2015](#) à l'accord du 6 juin 2013 relatif à la collecte et au financement de la formation professionnelle in Bulletin officiel des conventions collectives, n° 2015-0037 (3 octobre 2015)

• MENUISERIES, CHARPENTES, CONSTRUCTIONS INDUSTRIALISÉES ET PORTES PLANES

[Accord du 20 mai 2015](#) relatif à la collecte des contributions de formation professionnelle continue in Bulletin officiel des conventions collectives, n° 2015/0037 (3 octobre 2015)

• ORGANISME DE TOURISME

[Avenant n° 14 du 23 juin 2015](#) relatif à la désignation de l'Opca Agefos-PME in Bulletin officiel des conventions collectives, n° 2015-0032 (29 août 2015)

• PROPRETÉ

[Avenant n° 7 du 2 juillet 2015](#) relatif à la formation professionnelle in Bulletin officiel des conventions collectives, n° 2015-0037 (3 octobre 2015)

• TUILES ET BRIQUES (INDUSTRIE)

[Accord du 4 juin 2015](#) relatif au fonctionnement et à l'organisation de la CPNEFP in Bulletin officiel des conventions collectives, n° 2015-0038 (10 octobre 2015)

Pour consulter ces textes conventionnels et leurs arrêtés, rendez-vous sur le site de Centre Info à l'adresse suivante :

http://opac.ressources-de-la-formation.fr:669/?opac_view=2

Actualisation des *Fiches pratiques*

Chaque actualité est recensée en reprenant l'ordre des *Fiches pratiques*. Le site www.droit-de-la-formation.fr intègre les actualisations au fur et à mesure de la parution des textes législatifs et réglementaires.

LIVRE 1 - Compte personnel de formation, entreprises et formation des salariés



La liste limitative des structures autorisées à créer en leur sein les traitements automatisés nécessaires à la mise en œuvre du CPF et à la connexion au « SI CPF », géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), a été publiée.

FICHE 2-3 Sources de financement du compte personnel de formation
§ 2-3-3 Personnes ayant directement accès au SI CPF

[Décret n° 2015-1224 du 2.10.15 \(JO du 4.10.15\)](#)



La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi réforme en profondeur les règles relatives à la consultation du comité d'entreprise (CE). Ainsi, afin de simplifier et rationaliser l'ensemble des obligations récurrentes d'information et de consultation dans les entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2016, les dix-sept obligations annuelles d'information-consultation récurrentes du CE sont regroupées en trois consultations annuelles qui portent respectivement sur :

- la situation économique et financière de l'entreprise ;
- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi ;
- les orientations stratégiques de l'entreprise.

FICHE 4-1 Comité d'entreprise : ses attributions en matière de formation

FICHE 4-2 Base de données économiques et sociales : les informations sur la formation

FICHE 4-3 Comité d'entreprise : ses moyens pour exercer ses attributions

FICHE 4-4 Comité d'entreprise : ses moyens d'investigation

FICHE 4-5 Délégués du personnel : leurs attributions en matière de formation

FICHE 4-6 Délégation unique du personnel

FICHE 4-7 Instance commune de représentation du personnel

FICHE 4-8 Comité d'établissement, CCE, CE européen et comité de groupe

FICHE 4-9 Consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise

FICHE 4-10 Consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi

FICHE 4-11 Impacts de la BDES sur les informations transmises au CE

[Loi n° 2015-994 du 17.8.15 relative au dialogue social et à l'emploi \(JO du 18.8.15\)](#)



Est publiée la liste des organismes, agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers, habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage.

FICHE 9-5 Répartition de la TA : le hors-quota = 23 %
§ 9-5-2 Liste des dépenses du hors-quota

[Arrêté du 24.11.15 \(JO du 2.12.15\)](#)



Le retard dans la demande d'enregistrement n'équivaut pas à un refus d'enregistrement et donc n'entraîne pas la nullité du contrat d'apprentissage.

FICHE 14-5 « Bonus alternance », « zéro charges » et autres aides
§ 14-5-4 Défaut d'enregistrement et nullité du contrat

[Cass. soc. du 28.10.15, pourvoi n° 14-13.274](#)



Les entreprises de moins de 11 salariés bénéficient d'une aide forfaitaire de l'État pour le recrutement en contrat d'apprentissage, à compter du 1^{er} juin 2015, de toute personne âgée de moins de 18 ans à la date de la conclusion du contrat.

FICHE 14-12  « Bonus alternance », « TPE jeunes apprentis », autres aides

[Décret n° 2015-773 du 29.6.15 \(JO du 30.6.15\)](#)
[Arrêté du 7.8.15 \(JO du 28.8.15\)](#)



Sont définies les modalités permettant aux autorités administratives accueillant des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'État de leur confier des travaux dits « réglementés ».

FICHE 14-25  **Embaucher un apprenti (secteur public)**

[§ 14-25-3](#) Travaux dangereux des mineurs

[Décret n° 2015-1583 du 3.12.15 \(JO du 5.12.15\)](#)

LIVRE 2 - Région et gouvernance, prestataires de formation et formation des demandeurs d'emploi



Le Cnefop favorise l'amélioration et la promotion des démarches de certification qualité.

FICHE 17-3  **Deux instances de coordination régionale et nationale : le Crefop et le Cnefop**

[§ 17-3-2](#) Le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop)

[Décret n° 2015-790 du 30.6.15 \(JO du 1.7.15\)](#)



En cas de modification de la situation juridique de l'employeur avec transfert du contrat de travail, le nouvel employeur est substitué dans les droits et obligations de l'employeur initial résultant de la convention conclue avec une entreprise d'insertion, une association intermédiaire, un atelier et chantier d'insertion.

FICHE 32-11  **Agrément des bénéficiaires de l'IAE**

[§ 32-11-4](#) Durée de validité de l'agrément des bénéficiaires de l'IAE

[Décret n° 2015-1435 du 5.11.15 \(JO du 7.11.15\)](#)



Le décret ouvre la possibilité aux ateliers et chantiers d'insertion de déroger à la durée minimale de travail hebdomadaire de vingt heures, pour les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales, professionnelles particulièrement importantes, qui caractérisent une situation de grande exclusion.

FICHE 32-13  **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)**

[§ 32-13-5](#) Durée du travail - Dérogation possible pour les ACI

[Décret n° 2015-1435 du 5.11.15 \(JO du 7.11.15\)](#)

COMPÉTENCES, INNOVATION, PERFORMANCE
le monde bouge, la formation aussi !



Biarritz, 27, 28 et 29 janvier 2016
www.centre-info.fr/uhfp

14^e

